

MAIRIE DE SOISY-BOUY



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du lundi 28 novembre 2022

COMPTE-RENDU

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s) :

Absent(s) :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 26 septembre 2022
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune (cf. PJ)
5. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Madame Véronique LESVIGNES est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE :

- DÉCISION N° AU_2022_02 du 21 octobre 2022 concernant la modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE, A LA DEMANDE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PROVINS (SGC), POUR NETTOYAGE DE L'INVENTAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE _2022_30, DM2022-002

Dans le cadre de la régularisation des études payées et terminées, à la demande du Service de Gestion Comptable de Provins, il convient de les basculer vers un compte d'immobilisation définitif (21xx).

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 (041)	Frais d'études	7209.00	
2031 (041)	Frais d'études		7209.00
		TOTAL :	7209.00
		TOTAL :	7209.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2022_31,
DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE
SOISY-BOUY**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-Bouy est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir, organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Soisy-Bouy *annexé à la présente délibération* est approuvé et est applicable à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente délibération ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Provins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11

*Le secrétaire de séance,
Madame Véronique LESVIGNES*

*Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ*